

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 10  
Convocation du 29 mars 2024

Maire : M. Eric GRALL  
Secrétaire de séance : Mme Alexia CRÉACH  
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC (Procuration de Jean-Luc GAURICHON), David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc GAURICHON (Procuration à Armand GLIDIC)

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

---

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 février 2024
2. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :
  - Approbation du budget primitif de l'exercice 2024
3. Budget principal de la Commune :
  - Vote des taux 2024
  - Approbation du budget primitif 2024
4. Frais de représentation du maire
5. Acquisition amiable du bien immobilier cadastré AN 181
6. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

**1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 février 2024 – Délibération n° 2024-020**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 transmis par courriel le 5 avril 2024 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

*Monsieur le Maire informe le conseil que suite au vote défavorable de la commune à l'encontre du projet de PLUih lors du dernier conseil, le point a été retiré de l'ordre du jour du conseil communautaire suite aux observations et points soulevés par la préfecture. Les secteurs de pen ar chastel et du lannou ont été retirés des zones constructibles.*

*Il a assisté à la commission PLUih, le 03/04 dernier, les cabinets ont rendu leur analyse pour retravailler sur le dossier. Il n'y aura donc pas de vote sur le PLUih cette année, un nouveau projet devrait être arrêté pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025. Le SCOT du pays de Morlaix est en cours de révision, une fois adopté, il faudra de nouveau mettre en conformité le PLUih.*

**2. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :**

- **Approbation du budget primitif de l'exercice 2024 – Délibération n°2024-021**

*Le budget évolue assez peu, deux opérations majeures sont à noter à savoir la construction de la nouvelle station d'épuration avec la participation du budget de la commune, ainsi que l'opération de création du réseau d'assainissement de Pors Melloc.*

Il est donné lecture du budget primitif 2024 « Eau et Assainissement » M 49.

Après avoir détaillé les différents chapitres et opérations du budget pour l'année 2024,

M. Éric GRALL, Maire soumet à délibération le budget primitif 2024 du service de l'eau et de l'assainissement :

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation à la somme de.....897.454,71 €
- en section d'investissement à la somme de.....3.239.583,08 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le budget Eau et Assainissement joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Sous la Présidence de Monsieur Eric GRALL, Maire,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le budget annexe 2024 du service de l'eau et de l'assainissement ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**3. Budget principal de la Commune :**

- **Vote des taux 2024 – Délibération n° 2024-022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

- TFPB : 33,27 %
- TFPNB : 27,75 %
- TH : 15,21 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de d'imposition en 2024 par rapport à 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe foncière sur le bâti	33,27 %	33,27 %
Taxe foncière sur le non bâti	27,75 %	27,75 %
Taxe d'habitation	15,21 %	15,21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à **33,27 %** ;
  - Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à **27,75 %** ;
  - Fixe le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2024 à **15,21 %**.
- **Approbation du budget primitif 2024 – Délibération n° 2024-023**

*Monsieur le Maire précise que d'un point de vue recettes, le budget évolue avec 85.000 € de recettes supplémentaires liées à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le budget d'investissement reflète les opérations votées en fin d'année et début d'année, à savoir : le plateau multisports, les 8 logements, les logements au phare, l'acquisition de la maison sise à Mezou*

*Grelez, l'achat du rez-de-chaussée de la boulangerie, la voirie de Pors Melloch, l'achat de matériel, les illuminations, le site internet, les travaux sur les bâtiments, la rénovation thermique, la fin des travaux de l'église.*

Il est donné lecture du budget primitif 2024 de la commune établi suivant la nomenclature M57 développée.

M. Éric GRALL, Maire soumet à délibération le budget primitif 2024 de la commune.

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de .....1.929.721,47 €
- en section d'investissement à la somme de .....4.866.598,45 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune joint en annexe établi suivant la nomenclature M57 développée.

Sous la Présidence de Monsieur Éric GRALL, Maire,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune de l'Île-de-Batz ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

#### **4. Frais de représentation du maire - Délibération n° 2024-024**

M. Jacky PRIGENT, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur les frais de représentation du maire.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, M. Eric GRALL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal autorise le Maire à utiliser la ligne budgétaire « Frais de Représentation – Article 65316 - » pour l'année 2024, ceci à hauteur des crédits inscrits au budget, soit 500,00 €.

#### **5. Acquisition amiable du bien immobilier cadastré AN 181 - Délibération n° 2024-025**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

CONSIDÉRANT le bien immobilier, sis Rupodou, AN 181, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT la proposition de la commune d'acquiescer ce bien au prix de 40 000 €,

CONSIDÉRANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, sise Rupodou, AN 181, dans les conditions décrites, moyennant 40 000 €, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;

- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir ce bien.

#### 6. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
Boulangier	Achat PC Musée du Phare	429,00 €
Abergraphique	Transfert du site internet	768,00 €
Silaos	Intégration de contenus	1 200,00 €
Acquitter	Mise à jour panneaux	642,00 €
Conexe	OPC Logements Vénoc	30 408,00 €
Conexe	MO Logements Vénoc	47 308,80 €
Geo2Concept	Mission VRD Logements Vénoc	12 900,00 €
Atis	Etudes MO Logements Vénoc	2 850,00 €
AT Ouest	Bornage parcelles plateau multisports	3 840,00 €
Artelia	Avenant n° 2 assistance environnementale	19 140,00 €
Esatco	Signalétique bois	899,40 €
Sofimat	Achat matériel espaces verts	2 928,60 €
Transport de fret	Aller/Retour Fourgon nacelle	325,34 €
Loxam	Location nacelle	664,54 €
Loxam	Location nacelle	225,52 €
Area	Levé topo projet construction phare	1 644,00 €
Geo2Concept	Etude de gestion des eaux pluviales plateau multisport	1 188,00 €
Unitud	Maîtrise d'œuvre extension réseau Pors Melloc	17 400,00 €
Noremat	Jeu de lames pour épareuse	747,48 €
FAP	Remorque avec 40 barrières de sécurité	6 068,40 €
Decathlon Pro	Table de tennis de table	587,00 €
Laurent Guyader	Mission AVP et PC logements du phare	13 298,08 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 10.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 10 avril 2024

Le Maire,  
Éric GRALL.



La secrétaire de séance,  
Alexia CRÉACH.

